



17 mars 2023



Taxes municipales 1^{er} VERSEMENT

La date d'échéance du premier versement des taxes pour l'année 2023 arrive à grand pas. Prenez-vous d'avance et prévoyez faire le paiement avant la date limite du 27 mars 2023.

- Par Internet
- En personne au bureau municipal (débit, comptant (montant exact), chèque)
- Avec votre institution bancaire

Notez qu'un retard de paiement entraîne des intérêts et une pénalité et que ceux-ci continuent de courir tant que les frais de retard n'ont pas été payés. Si c'est votre cas, avant de faire votre paiement final, appelez à la Municipalité pour connaître le montant exact dû. Cela vous évitera des surprises désagréables sur votre prochain versement!

Avec
Maxence
la tendance est à la
bienveillance!

Les personnes
proches aidantes
sont essentielles.
Leur bien-être
aussi.

Consultez
la boîte
à outils!

procheaidance.quebec/bienveillance

En partenariat avec:
Québec



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2020-014-01

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, à la séance ordinaire du 7 mars 2023, que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement suivant :

Règlement modifiant le Règlement numéro 2020-014 relatif à la création d'un comité de sélection

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, au bureau municipal au 1060, rue du Moulin-Payet, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi ou sur le site internet de la Municipalité dans la section des publications/règlements.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 8 mars 2023.


Valérie Beurivage-Vincent
Directrice générale adjointe



JUSQU'AU 31 MARS!

EMPLOI ÉTUDIANT

CAMP DE JOUR

TU AIMERAS JOUER À L'EXTÉRIEUR TOUT L'ÉTÉ? TU AS DE L'EXPÉRIENCE AVEC LES ENFANTS ET TU SOUHAITES TRAVAILLER AVEC DES COLLÈGES MOTIVÉS? TU RECHERCHES UN MILIEU DE TRAVAIL DYNAMIQUE ET CRÉATIF? CET ÉTÉ, TRAVAILLE AU CAMP DE JOUR!

Contacte Samuel au loisir@sasr.ca ou par téléphone au 450 787-3497 pour en savoir plus.

